

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le 14 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 18 H 30.

Conseillers présents : Mrs DUPRAT – BIENNAIS – MERCIER - MENESPLIER –
Mmes - ANDRIEUX M.C. - ANDRIEUX M. - KEY - PERRIER-REPLEIN

Secrétaire de séance : M MERCIER Gilles

Ordre du jour :

1° : Approbation du C.R. de la réunion du 16 Novembre 2018 :

Après lecture, le conseil municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 Novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2° : Décision modificative n°01 pour OP N°74 : Eglise/musée :

Il était prévu initialement 2 opérations distinctes votées au budget communal 2018 :

- Opération 74 : Réfection de la toiture de l'église et du musée : 23 808 €
- Opération 77 : Réfection de la nef de l'église 6 000 €

Suite au commencement des travaux de réfection de la partie de la toiture commune à l'église et au musée, l'entrepreneur retenu (M. PAILLER), qui était le seul à avoir fourni un devis à notre demande initiale, nous conseille d'effectuer ces travaux de réfection sur l'ensemble de la toiture du bâtiment, tout en réduisant le nombre d'ouverture (de 4 à 3) et le nombre d'interventions avec échafaudage, mais en améliorant la sécurité et l'isolation de l'ensemble par la pose de voliges et l'augmentation de l'épaisseur de laine (de 200 à 300 mm).

L'estimation de ces nouveaux travaux s'élève alors à 35 401 € H.T. Ce montant dépasse, le plafond autorisé pour les commandes hors marché. Renseignement pris auprès de notre nouveau trésorier M. COUSTY, ce dernier valide cette dépense à partir du nouveau devis.

Ainsi nous utiliserons pour régler cette dépense :

- Le montant total de l'opération N°74 : 23 808 €

- Le montant total de l'opération N°77 : 6 000 €

- Une partie du montant voté au Chapitre 020 (dépenses imprévues) : 5 593 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide l'exécution des travaux sur la toiture de l'église et du musée, et prend la décision modificative N°01 comme suit :

Crédit à ouvrir : 35 401 €

Crédit à réduire : Opération N°77 = - 6 000 €, Chapitre 020 = - 5 593 €, Opération N°74 = -23 808 €

Adopté à l'unanimité.

3° : **QUESTIONS DIVERSES :**

INFORMATION N° 1 : Adressage. Commission.

Au cours du Conseil municipal du 12 octobre 2018, le Conseil a validé le principe d'adressage sur la commune de Petit-Bersac. Il a aussi créé une commission restreinte pour mettre en place ce nouvel adressage. Cette commission composée de Gilles, Michèle, Annie, et Josette sera épaulée par l'ATD. Nous avons décidé que cette commission tiendrait sa première réunion de travail courant janvier 2019. Elle décidera en interne :

- du rythme et de la durée de ces réunions,
- de nommer un(e) conseiller(e) référent(e) auprès de l'ATD,
- de l'organisation et de la méthode,
- de prévenir la population de la nécessité de cet adressage,
- d'élargir ou non la commission à des conseiller(e)s et/ou des administré(e)s.

Cette commission devra rendre régulièrement compte au Conseil municipal des avancées de l'adressage. L'opération devrait durer entre 8 et 10 mois.

INFORMATION N° 2 : Cureuse de fossés.

Suite au contact avec les établissements RIGAUDIE, nous avons mandaté l'opération d'investissement N°85 : Cureuse de fossés.

INFORMATION N° 3 : Entretien avec M. COUSTY, nouveau trésorier.

Au cours des discussions autour des travaux sur la toiture de l'église et du musée, M. COUSTY nous a fourni un certain nombre d'informations sur les budgets et inventaire financier.

- Il sera très attentif à l'imputation des recettes et des dépenses (le bon chapitre et surtout le bon article), sans quoi il rejettera le titre ou le mandat.
- Il veut la mise en place rigoureuse de l'inventaire financier, c'est à dire, tout ce qui entre ou sort doit être saisi.
- Il veut arrêter les mandats de fonctionnement au 17 décembre 2018.
- Il veut arrêter les mandats d'investissement au 19 décembre 2018, ce qui est un peu contradictoire avec la "journée complémentaire".
- Vu le raidissement des contrôles de légalité par la Préfecture, voire par la Cour des comptes, il est fortement conseillé :

- Pour une dépense quelque soit la section, égale ou supérieure à 3 000 €, il faut faire appel à 3 entreprises pour devis (pour être irréprochable, toute dépense = 3 devis).
- L'appel à devis s'effectue par courrier ou voir dématérialisée afin de garder une preuve de l'appel. Il est souhaitable de fixer une date de réponse en rapport avec l'importance du devis.

Toutes ces mesures nécessitent un peu plus de travail et de vigilance pour la secrétaire et le maire, mais sont sans doute nécessaires.

INFORMATION N° 4 : Réunion du PLUI à Verteillac.

Réunion par groupe de communes : Petit-Bersac est associée à Allemans, Bertric-Burée, Bourg du Bost, Chassaignes, Combéranche-Epeluche.

Pour Petit-Bersac il a été précisé :

- Un lieu de zone Uy (artisanat, activité économique) au GRAULAUD (forge Marc WILGOSS)
- Idem à NOUGEROL (Pépinières RIGAUD).

Après conseil, M. le Maire a proposé d'étendre un peu les zones AU (urbanisables) à

- Terrain de M. LABROUSSE derrière le bourg à l'emplacement du parking pour le vide greniers
- Dent creuse entre la nouvelle boulangerie et la maison de M. Norbert.

Le PLUI s'étendra au-delà de ce mandat. M. le Maire souhaite que d'autres conseillers participent aux prochains travaux : Michèle et Gilles se sont proposés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50.